



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

ETHI • NUMÉRO 083 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 11 décembre 2017

—
Président

M. Bob Zimmer

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le lundi 11 décembre 2017

• (1545)

[Traduction]

Le président (M. Bob Zimmer (Prince George—Peace River—Northern Rockies, PCC)): La séance est ouverte. Reprenons.

Nous sommes saisis d'une motion de M. Cullen.

M. Nathan Cullen (Skeena—Bulkley Valley, NPD): Nous avons une motion et un débat fort animé.

Des députés: Ah, ah!

M. Nathan Cullen: Au départ, j'avais écrit « mercredi 13 décembre » en présumant que ce serait lors de l'audience habituelle du Comité. Cependant, il y a une rumeur, comme c'est toujours le cas en fin de session, voulant que nous ne soyons peut-être pas ici tard mercredi, ou que les votes puissent empiéter sur nos travaux.

La motion est simple:

Que, conformément à l'article 108(3)h(iii), la Leader du gouvernement à la Chambre des communes soit invitée à comparaître devant le Comité le mercredi 13 décembre 2017 pour une (1) heure en tant que ministre responsable de la nomination du prochain commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique pour discuter de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique pendant la période de transition à venir.

C'est ce que dit la motion. Je peux la relire ou la reprendre lentement, mais tout le monde comprend le sens général de ce que nous proposons.

Le défi est le suivant. Le gouvernement nous a écrit — et aux conservateurs aussi, je présume — il y a environ une semaine. Nous lui avons répondu ce matin, et l'annonce a été faite quelques heures plus tard, où le nom de M. Dion a été divulgué. Nous l'avons appris de la candidate au poste de commissaire à l'information...

Un député: Au lobbying...

M. Nathan Cullen: Excusez-moi, c'est au poste de commissaire au lobbying... C'est étrange, parce qu'elle a posé sa candidature au poste de commissaire à l'information, mais elle a obtenu celui de commissaire au lobbying. Ainsi, la commissaire au lobbying nous a expliqué comment le processus s'est déroulé de son point de vue, ce que j'ai trouvé très instructif pour les membres du Comité.

Je ne veux ni supposer quoi que ce soit ni faire porter la faute à la candidate. Cela peut être délicat, et il y a eu quelques moments où elle ne voulait pas... Elle a dit: « Il ne m'appartient pas de commenter. » La responsabilité incombe plutôt à ceux qui s'occupent du processus de mise en candidature. Je pense que Mme Chagger serait bien placée pour en parler. Elle est la personne-ressource du gouvernement dans le cadre du processus de mise en candidature. Par conséquent, si vous avez des questions sur la façon dont nous en

sommes arrivés là, elle serait la personne la mieux qualifiée pour y répondre. Je trouve donc qu'il serait logique de la convoquer.

Je propose de consacrer une heure à la candidate et une heure à Mme Chagger.

Le président: Merci, monsieur Cullen.

Y a-t-il d'autres commentaires ou interventions?

Monsieur Kent, allez-y.

L'hon. Peter Kent (Thornhill, PCC): Nous appuyons assurément la motion et nous avons de nombreuses questions à poser à la leader du gouvernement à la Chambre quant au moment choisi, à l'absence de consultation valable et à la simple présentation, en quelque sorte, d'un nom tard dans la semaine, accompagnée de la date butoir d'aujourd'hui à midi pour l'obtention de la réponse de l'opposition officielle. Nous appuyons donc la motion et attendons avec impatience de parler à la candidate ainsi qu'à la leader du gouvernement à la Chambre.

Il y a évidemment des questions que nous aimerions poser, et des garanties que nous aimerions obtenir de la candidate quant à la portée indéterminée — ou non — des enquêtes en cours au sein du Commissariat.

Le président: Merci, monsieur Kent.

Y a-t-il autre chose?

Monsieur Cullen.

M. Nathan Cullen: J'aimerais ajouter une petite chose.

Je voudrais simplement donner à mes collègues du côté du gouvernement — aux libéraux, pas au gouvernement...

M. Raj Saini (Kitchener-Centre, Lib.): C'est du pareil au même.

M. Nathan Cullen: Pas vraiment: le gouvernement est le Cabinet, mais peu importe.

Ma question porte sur le moment choisi. Je vous donne simplement un aperçu de ce que nous aimerions vérifier auprès de Mme Chagger. De toute évidence, nous poserions les mêmes questions qu'à la commissaire au lobbying sur la composition du comité et sa structure. Il y a eu des récusations lors de l'embauche. J'imagine qu'il y en a eu aussi du côté du lobbying, de la part du Cabinet du premier ministre. C'est ce que je crois. De toute façon, cela n'a pas d'importance. Les récusations... J'aimerais simplement obtenir une précision puisque les médias l'ont laissé entendre, mais ce n'est pas... Je ne peux pas tout tenir pour acquis.

Nous voulons donc aller dans cette direction et parler de l'ouverture et de la transparence à ce chapitre.

• (1550)

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires?

(La motion est rejetée.)

Le président: Nous nous reverrons mardi, à 15 h 30, dans l'édifice du Centre. La séance sera télévisée. Passez une bonne journée. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>